RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1 PLUS V
SARL au capital de 61 000 euros,
immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 452 805 088,
dont le siège social est situé 23 RUE DU PEINTRE LEBRUN 78000 VERSAILLES

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier octobre,
À 9 heures.

Monsieur Bruno GUILLARD,

Agissant en qualité de Gérant de la Société,

Après avoir rappelé que :

- ✓ par délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 juillet 2026, les associés de la Société ont décidé, à l'unanimité, de réduire le capital social de la Société d'un montant de 2 396 euros, par voie de rachat par la Société de 4 615 parts sociales appartenant à Monsieur Serge GUILLARD, Madame Isabelle GUILLARD et Madame Marie-Cécile BANSSILLON, en vue de leur annulation, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ;

- ✓ les associés ont conférés au Gérant de la Société les pouvoirs les plus étendus pour procéder au rachat desdites 4 615 parts sociales en vue de leur annulation et au paiement des parts sociales, selon la condition susvisée, constater la réduction de capital à l'issue de la réalisation de la condition suspensive, constater la modification des statuts, accomplir toutes formalités et, d'une façon générale, faire tout le nécessaire pour mener à bien cette opération de réduction de capital ;

- ✓ le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 juillet 2026 a été déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de VERSAILLES le 3 août 2026. Ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition prévu par les articles L. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce ;

- ✓ qu'ainsi qu'en atteste le certificat émis par le Greffe du Tribunal des Activités Economiques de VERSAILLES le 16 septembre 2026, il n'a été reçu aucune opposition des créanciers de la Société au titre de ladite réduction de capital.

BG

EN CONSÉQUENCE, LE GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ :

Constate la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 23 juillet 2026 à hauteur de 2 396 euros par voie rachat par la Société, en vue de leur annulation, de :

- 1 538 parts sociales d'une valeur nominale d'environ 0,52 euro chacune, appartenant à Madame Isabelle GUILLARD,

- 879 parts sociales d'une valeur nominale d'environ 0,52 euro chacune, appartenant à Madame Marie-Cécile BANSSILLON,

- 2 198 parts sociales d'une valeur nominale d'environ 0,52 euro chacune, appartenant à Monsieur Serge GUILLARD ;

Déclare qu'il sera procédé, à compter de ce jour, au paiement comptant, en numéraire, par la Société, du prix global de 30 000 € représentant un prix unitaire d'environ 6,50 € par part sociale, réparti comme suit :

- à concurrence de 9 999,43 euros au titre du rachat des 1 538 parts sociales appartenant à Madame Isabelle GUILLARD,

- à concurrence de 5 715,43 euros au titre du rachat des 879 parts sociales appartenant à Madame Marie-Cécile BANSSILLON

- à concurrence de 14 285,14 euros au titre du rachat des 2 198 parts sociales appartenant à Monsieur Serge GUILLARD ;

Constate que :

- le capital social est ainsi réduit à la somme de 58 604 euros, divisé en 112 885 parts sociales ;

- conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 23 juillet 2026, les articles 6 et 7 des statuts de la Société sont modifiés de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL »

Cet article sera complété par l'alinéa suivant :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale en date du 23 juillet 2026 et des décisions du Gérant constatant la réalisation définitive, il a été décidé de réduire le capital social de 2 396 euros par voie de rachat de 4 615 parts sociales en vue de leur annulation et de le ramener ainsi de 61 000 euros à 58 604 euros. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL »

Cet article sera remplacé par la rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à 58 604 Euros, divisé en 112 885 parts de 0.52 euros chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

A Monsieur Bruno Guillard

à concurrence de *61 000 parts*

A Madame Véronique Etienne-Martin épouse Guillard

à concurrence de *39 000 parts*

BG

A Monsieur Serge Guillard

à concurrence de *6 135 parts*

A Madame Isabelle Guillard

à concurrence de *4 295 parts*

A Madame Marie-Cécile Banssillon

à concurrence de *2 455 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social ***112 885 parts***

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

Le Gérant rappelle enfin qu'aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 juillet 2026, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la Société afin d'adopter la dénomination « *Fleepit* » et ce, avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la réduction de capital susvisée

En conséquence de tout ce qui précède, le Gérant **constate**, en tant que de besoin, l'effectivité du changement de dénomination sociale de la Société et la modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société.

Le Gérant **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

—

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant.

Le Gérant,
Monsieur Bruno GUILLARD

